Image not found or type unknown

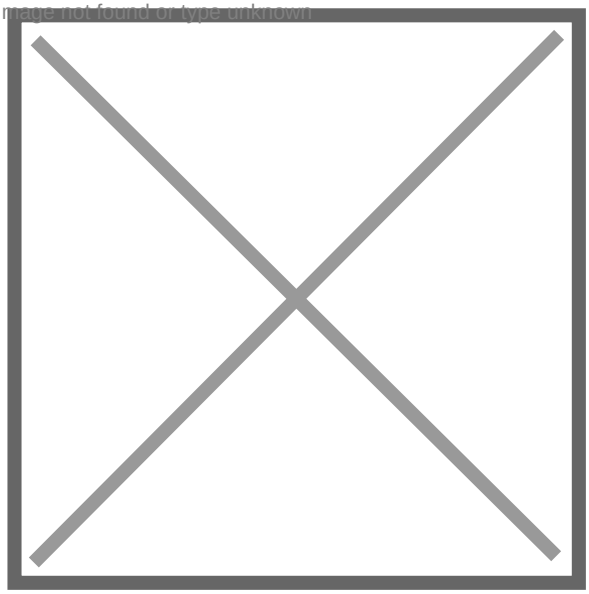

Socité commerciale aux procédés douteux

Par **alwayswind**, le **16/12/2013** à **08:12**

bonour je voudrait porter plainte contre une société de marketing rue soleillet qui m'a embauché puis humilée en mettant de liquide sur ma chaise de travail et près m'a licenciée disant que c'était de ma faute j'ai été payée pppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppppp

Par **moisse**, le **16/12/2013** à **08:39**

Bonjour,
Il faut préciser ce que vous voulez plaider :
* porter plainte pour le liquide sur la chaise, qui vous a mouillé les fesses, voire déteint vos vêtements
* porter plainte pour le licenciement.
Dans le premier cas il s'agit d'une affaire pénale et vous devez au minimum posseder quelques preuves avant de déposer une plainte au commissariat le plus proche.
Dans le second cas il s'agit d'une affaire civile, aucun dépôt de plainte possible, mais il faut saisir le conseil des prudhommes en vue d'obtenir des dommages et intérêts compte tenu d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.
Si c'est les 2 en même temps, mieux vaut choisir la solution n° 2 et laisser les juges se faire une opinion sur la mouille en question.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés